

## Catéchisme de l'Église catholique (Commentaires)

### III L'amour des époux

#### Article 2360

La sexualité est ordonnée à l'amour conjugal de l'homme et de la femme. Dans le mariage, l'intimité corporelle des époux devient un signe et un gage de la communion spirituelle. Entre les baptisés, les liens du mariage sont sanctifiés par le sacrement.

#### La fécondité du mariage

#### Article 2369

« C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte sexuel conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité.

#### Article 2370

La continence périodique, les méthodes de régulation des naissances fondées sur l'auto-observation et le recours aux périodes infécondes sont conformes aux critères objectifs de la moralité. Ces méthodes respectent le corps des époux, encouragent la tendresse entre eux et favorisent l'éducation d'une liberté authentique. En revanche, est intrinsèquement mauvaise « toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation ».

Au langage qui exprime naturellement la donation réciproque et totale des époux, la contraception oppose un langage objectivement contradictoire selon lequel il ne s'agit plus de se donner totalement l'un à l'autre. Il en découle non seulement le refus positif de l'ouverture à la vie, mais aussi une falsification de la vérité interne de l'amour conjugal, appelé à être un don de la personne tout entière. Cette différence anthropologique et morale entre la contraception et le recours aux rythmes périodiques implique deux conceptions de la personne et de la sexualité humaine irréductibles l'une à l'autre. »

### Commentaires

Par son article 2360 – où il est dit que « l'intimité corporelle devient ... un gage de la communion spirituelle » – le Catéchisme semble se substituer à un (mauvais) manuel d'agence matrimoniale, car prétendre cela revient, hélas, à « mettre la charrue avant les bœufs ».

A l'aide des articles 2369 et 2370 – qui s'inspirent tous deux de l'encyclique *Humanae vitae* de Paul VI – le Magistère tente de se substituer à la conscience des époux. Ce faisant, le Magistère ne souligne pas clairement les conditions nécessaires que sont la complicité et l'union spirituelles – sans quoi les époux échoueront dans leur union sexuelle, toute « ouverte à la vie » qu'elle soit. En considérant « l'ouverture à la vie » comme un sésame universel, le Magistère évite de reconnaître explicitement que la complicité réciproque est la toute première exigence à la réussite d'une relation sexuelle entre époux.